

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2022

**Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux** : Alain BASTIER, Fanny FAURE, Kevin GOUDARD, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Laëtitia SOURY, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

**Absents excusés** : Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Jean-Marc LEGAY, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Margaret TOOLAN

**Secrétaire de séance** : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

**6 pouvoirs** :

Thierry BERGER donne pouvoir à Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Jean-Baptiste BRIONNAUD donne pouvoir à Lise LE RUYET

Jean-Marc LEGAY donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Cyril POUYADE donne pouvoir à Joseph NDJAP TOUCK

Jean-Marc QUILLON donne pouvoir à Michèle PERROT

Margaret TOOLAN donne pouvoir à Laëtitia SOURY

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2022**

Il est voté à l'unanimité.

**54/2022 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la fourniture et la pose d'une vitrine aluminium pour le salon de coiffure**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter et de poser une nouvelle vitrine aluminium pour le salon de coiffure pour un montant de 3 850,34 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'achat et la pose d'une vitrine aluminium pour le salon de coiffure, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juillet 2022

**55/2022 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'eaux pluviales au Puy Vedrenaud et à l'angle de la rue Saint Martial et la rue du 11 novembre 1918**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'eaux pluviales au village de Puy Vedrenaud et à l'angle de la rue Saint Martial et la rue du 11 novembre 1918. Les travaux au village de Puy Vedrenaud s'élèvent à la somme de 18 843,40 € HT avec une éventuelle utilisation du brise roche pour un montant de 860,00 € HT. Les travaux relatifs à l'angle de la rue Saint Martial et la rue du 11 novembre 1918 s'élèvent à la somme de 4115,30 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux d'eaux pluviales énoncés ci-dessus, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juillet 2022

**56/2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l’achat d’un porte-outils professionnel**

Sans objet

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu’il est nécessaire d’acquérir un porte-outil pour le désherbage et le nettoyage des espaces publics afin de respecter le 0% phyto et d’améliorer les conditions de travail du personnel ainsi que de réduire les risques de maladies professionnelles.

**57/2022 - Panneau lumineux – étude de devis**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que 3 entreprises ont été consultées pour l’achat d’un panneau lumineux. Il expose à l’assemblée délibérante les 2 offres commerciales qui ont été reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité  
ACCEPTE le devis de l’entreprise Worldplas Signalisation pour un montant de 14 672,13 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juillet 2022

**58/2022 - Demande de subvention LEADER auprès d’ELAN – Acquisition Auberge des Trois Arches**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’acquérir « l’Auberge des Trois Arches » afin de faire perdurer la dernière activité d’hôtellerie-restauration sur le territoire de la commune. L’opération s’élève à la somme de 262 500 €. Le plan de financement pour cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de l’Auberge des Trois Arches - Bâtiment	190 000 €	Subvention Leader	150 000 €
		Autofinancement	112 500 €
Fonds de commerce	72 500 €		
TOTAL	262 500 €	TOTAL	262 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité  
VALIDE l’opération présentée ci-dessus,  
APPROUVE son plan de financement,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 août 2022

**59/2022 – Demande de subvention LEADER auprès d’ELAN – Achat d’un panneau lumineux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'acheter un panneau lumineux pour un montant de 14 672,13 € HT à l'entreprise Worldplas Signalisation.  
Le plan de financement pour cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Acquisition panneau lumineux	14 672,13 €	Subvention Leader	11 737,70 €
		Autofinancement	2 934,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 672,13 €</b>		<b>14 672,13 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
VALIDE l'opération présentée ci-dessus,  
APPROUVE son plan de financement,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 août 2022

### **60/2022 - Acquisition de l'auberge des Trois Arches**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir « L'Auberge Les 3 Arches » afin de faire perdurer la dernière activité d'hôtellerie-restauration sur le territoire de la commune. L'opération s'élève à la somme de 262 500,00 € répartie de la façon suivante : le prix des murs pour 190 000,00 € auquel s'ajoute le fonds de commerce pour un montant de 72 500 €.

Il explique au Conseil Municipal que le service du domaine a été consulté le 28 février 2022 afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale du bien. Cette dernière a été estimée le 4 mars 2022 à 240 000 €.

Le service du domaine dans son estimation n'a évalué que le bien immobilier et pas le fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE l'acquisition de l'Auberge Les 3 Arches pour un montant de 262 500,00 €,  
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 juillet 2022

### **61/2022 – Budget les 3 arches – Emprunt**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les investissements 2022 du budget les 3 arches, il est opportun de recourir à un emprunt de 234 100,00 €. Il expose au Conseil Municipal les différentes offres des établissements bancaires qui ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE de retenir l'offre proposée par la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de prêt : 234 100,00 €

Durée totale en années : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Emprunt en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase à taux fixe de 5 ans : 2,20 %
- 2<sup>ème</sup> phase de 20 ans avec un taux révisable indexation Livret A + 0,55 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 septembre 2022

### **62/2022 – Auberge Les 3 arches – Fixation du loyer**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est désormais propriétaire des 3 arches et que la société SAS LO ENEZET, représentée par monsieur Alexander HUGOUNENC, a été retenue afin de reprendre l'activité commerciale de restauration traditionnelle, l'hôtel, le bar, et le traiteur. La prise de possession aura lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer le loyer mensuel des 3 arches à un montant HT de 900,00 €, DÉCIDE de louer le matériel pour un montant de 50 € HT par mois pendant 60 mois sous la forme d'un crédit vendeur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 septembre 2022

### **63/2022 - Fixation du loyer des vestiaires et du stade**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de Monsieur le Maire de Bonnac la Côte souhaitant conventionner pour une mise à disposition du terrain de football et des vestiaires sur une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE de mettre à disposition le terrain de football et les vestiaires au club local AS Bonnac Football pour une année, FIXE le loyer mensuel à 120 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juillet 2022

### **64/2022 - Fixation des tarifs du repas de la cantine scolaire et de la garderie – année scolaire 2022/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023 :

#### **Garderie**

	Forfait - matin	Forfait - soir
1 <sup>er</sup> enfant	1,50 €	1,50 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0,90 €	0,90 €
3 <sup>ème</sup> enfant	GRATUIT	GRATUIT

## **Tarifs à la cantine scolaire**

- Enfant 2,85 €
- Adulte 6,40 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juillet 2022

## **65/2022 - Bibliothèque municipale – Avenant à la convention de partenariat**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de la lecture publique de la Haute-Vienne doit être signé avec la Bibliothèque Départementale de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE de signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Haute-Vienne.  
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juillet 2022

## **66/2022 - Création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 22 février 2020.

Il s'avère qu'il convient d'augmenter la durée du temps de travail d'un adjoint technique, d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°)

- ✓ décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires et décident de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23h30 hebdomadaires) dans l'attente de l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,
- ✓ décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 31h30 hebdomadaires et décident de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires)

- ✓ décident de créer à compter du 28 août 2022 un emploi d'adjoint technique à temps complet et décident de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h30 hebdomadaires)

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

- cinq adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe dont 2 à temps complet et 3 à temps non complet (un à 28 heures hebdomadaires, un à 30 heures hebdomadaires, et un à 21 heures hebdomadaires)
- un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires)
- un adjoint administratif à temps non complet (19 heures hebdomadaires)
- quatre adjoints techniques dont trois à temps complet un à temps non complet (26 heures hebdomadaires)

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 août 2022

### **Affaires diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Programme d'extinction de l'éclairage public. Une réunion publique d'informations est prévue le 14 septembre à 19h à la salle polyvalente. Deux variantes sont proposées par le SEHV, extinction totale ou extinction partielle. Après délibération, le conseil municipal décide d'éteindre l'éclairage public de 22h30 à 6h toute l'année.
- Point sur l'affouage. Une information sera faite aux habitants de Malabard par l'ONF. Monsieur le maire propose d'ouvrir exceptionnellement l'affouage aux habitants qui ne font pas partie des biens de section du village d'ici l'automne 2023 si aucune solution n'est trouvée par l'ONF.
- Effectifs du personnel de l'école et du personnel de la voirie. Les objectifs et les plannings sont adoptés.
- Achats et petits travaux au groupe scolaire :
  - Une signalétique va être mise en place afin de diriger toute personne vers l'entrée principale de l'école (3 entrées existent actuellement).
  - Une dotation de 5 tablettes numériques sera réalisée.
  - Après 2 ans d'interruption à cause de la COVID, les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) vont reprendre ainsi que l'aide aux devoirs à la rentrée de septembre 2022.  
Mme Lise LE RUYET 3<sup>ème</sup> adjointe est chargée de relancer les intervenants qui ont déjà participé bénévolement.

- Un chauffe-eau a été changé dans l'ancienne cuisine de l'école élémentaire.  
Des lave-mains dans l'espace restauration vont être installés.
- Une vitrine maintien au chaud va être achetée pour le restaurant scolaire.

Fin de séance à 21h15.